

**ARRÊTÉ n° 27/2024**

**Le Maire de la commune de La Selle-en-Luitré,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 à L.150-20 et R153-8 à R153-10 ;  
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 ;  
Vu la délibération en date du 26 février 2019 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2023 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;  
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;  
Vu la décision en date du 22 février 2024 du Président du Tribunal Administratif de Rennes portant nomination d'un commissaire enquêteur ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Il sera procédé du jeudi 28 mars 2024 au lundi 29 avril 2024 soit pendant 32 jours à une enquête publique unique sur les dispositions du projet de plan local d'urbanisme arrêté, sur la création d'un périmètre délimité des abords, sur la réduction de la marge de recul le long de la RN12.

**Article 2 :** Conformément à la décision du président du Tribunal Administratif de Rennes, Madame Annick LIVERNEAUX est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Elle se tiendra à la disposition du public en mairie de La Selle-en-Luitré selon les dates et les horaires indiqués ci-dessous:

- le jeudi 28 mars 2024 de 8h15 h à 11h15,
- le mardi 9 avril 2024 de 8h15 à 11h15,
- le jeudi 18 avril 2024 de 9h15 à 12h15,
- le lundi 29 avril 2024 de 14h45 à 17h45.

**Article 3 :** Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête en mairie de La Selle-en-Luitré et sur le site internet <https://la-selle-en-luitre.fr/>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur, adressées en mairie, courrier à l'ordre de Mme le commissaire enquêteur, ou par courriel à [accueil@la-selle-en-luitre.fr](mailto:accueil@la-selle-en-luitre.fr)

**Article 4 :** Toute information sur le projet de plan local d'urbanisme peut être obtenue auprès du maire de La Selle-en-Luitré.

**Article 5 :** Le commissaire enquêteur adressera au maire, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par le maire, dès leur réception, au préfet d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'au président du Tribunal Administratif de Rennes.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 6 :** Il sera procédé par les soins de la mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département d'Ille-et-Vilaine quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête.

**Article 7 :** L'avis au public sera publié par voie d'affichage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 8 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 26/2024

Fait à La Selle-en-Luitré,  
le - 2 MARS 2024

Le Maire,  
Denis CHOPIN



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans un délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.